

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°22.MEDIA.121**

Objet : Médiathèque - Modification des montants forfaitaires de remboursement des documents et matériels non restitués ou endommagés à compter du 7 octobre 2022.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/117 en date du 26 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque de Fontainebleau,

Vu la décision du Maire n°21.MEDIA.54 du 7 juillet 2021 relative à la modification des montants forfaitaires de remboursement des documents et matériels non restitués ou endommagés à compter du 31 août 2021,

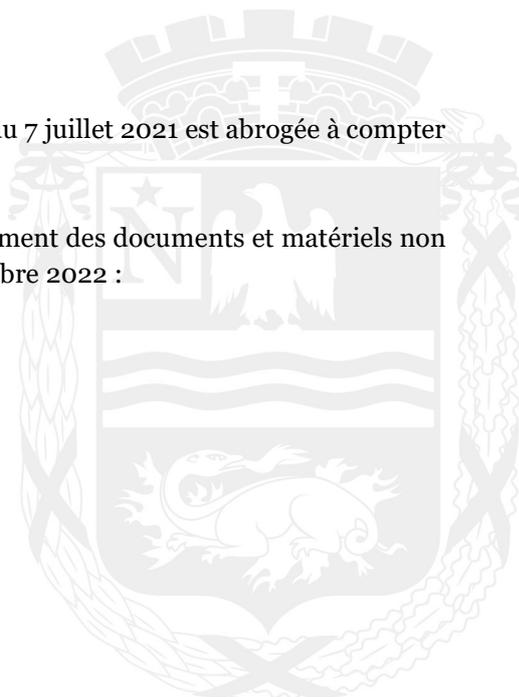
Considérant que ledit règlement intérieur explicite les conditions de prêt des divers documents et de matériels,

Considérant la nécessité de réviser les montants forfaitaires de remboursement des documents et matériels non restitués institués par la décision n°21.MEDIA.54 en date du 7 juillet 2021, suite à la modification du règlement intérieur et aux prix des produits vendus dans le commerce au moment de la survenance des faits,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du Maire n°21.MEDIA.54 en date du 7 juillet 2021 est abrogée à compter du 7 octobre 2022.

Article 2 : De fixer les montants forfaitaires de remboursement des documents et matériels non restitués ou endommagés, ci-dessous, à compter du 7 octobre 2022 :



Support / matériel	Montants forfaitaires de remboursement
Livre, livre audio, livre CD	40,00 €
Revue	10,00 €
DVD	80,00 €
Liseuse	250,00 €
Tablette	400,00 €
Playstation 4	380,00 €
Manette Playstation 4 (à l'unité)	61,99 €
Manette PS move (paire)	79,90 €
Nintendo Switch	293,00 €
Manette Switch (à l'unité)	40,00 €
Manette volant Switch (paire)	12,99 €
Dragonne Switch (à l'unité)	12,00 €
Grip power switch	19,95 €
Console Xbox	499,99 €
Manette Xbox (à l'unité)	47,99 €
Casque audio	24,00 €
Casque réalité virtuelle	300,00 €
Jeux vidéo	50,00 €
Fabrique à histoires	59,90 €
Iris scan mouse	82,50 €
Iris scan book	124,17 €
Clé USB DYS	57,50 €

Article 3 : De préciser qu'à partir de l'émission du titre de recette, même si la restitution des documents est effectuée, la facturation sera maintenue.

Article 4 : De préciser qu'à partir du 3^{ème} rappel, envoyé par courrier, le prêt des documents supplémentaires est suspendu.

Article 5 : De préciser que la présente décision sera affichée en permanence dans les locaux de la médiathèque.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 6 octobre 2022

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 6 octobre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 6 octobre 2022